

APPROBATION DES COMPTES : VOS OBLIGATIONS & LE DROIT À LA CONFIDENTIALITÉ

Qui est concerné ?

 L'approbation des comptes est obligatoire pour :

- ✓ Les sociétés commerciales (SARL, SAS, SA...)
- ✓ Les sociétés civiles (SCI, SCM, SCP...)
-  Elle se fait en assemblée générale à la clôture de chaque exercice. En règle générale, dans les 6 mois qui suivent la clôture

 Dépôt au greffe :

-  Obligatoire pour les sociétés commerciales
-  Non requis pour les sociétés civiles

Qui peut garder ses comptes confidentiels ?

✓ Micro-entreprise : Confidentialité totale

✓ Petite entreprise : Confidentialité du compte de résultat

✗ Moyenne entreprise : Présentation simplifiée

💡 A noter : la société doit remplir uniquement 2 critères sur 3 (total de bilan, chiffres d'affaires hors taxes, effectif moyen)

Rapport de gestion : Obligatoire ou pas

✓ Dispensé pour les micro et petites entreprises

! si les statuts prévoient un rapport de gestion, vous devez le rédiger (**vigilance recommandée**)

! Risque en cas d'omission :

- Action des associés
- Responsabilité du gérant
- Inexécution statutaire

Bonnes pratiques à adopter

- 🔍 Pour rester en conformité :
- 📄 Vérifiez vos seuils (bilan, CA, effectif)
 - 📖 Analysez vos statuts (rapport de gestion, approbation...)
 - 📅 Respectez les délais : 6 mois après clôture + 1 mois pour le dépôt

🔒 Confidentialité = demande expresse lors du dépôt au greffe

LEGAL *Basic*

vous accompagne

 Approbation des comptes, vérification des critères de confidentialité, ...

Notre équipe sécurise vos obligations juridiques annuelles.

Contactez-nous :
contact@legal-basic.com